

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 JUIN 2023 - 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 23/06/2023

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC.

Représentés : Aurélie MONS, pouvoir donné à Emmanuel LISSAJOUX

Hermine VITRAC, pouvoir donné à Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 6

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

Procès-verbal de la séance du 2 juin 2023 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Avenant à la convention conclue avec le CDG19 pour le recours au Service Public de l'Emploi Temporaire
- Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Démarche « Notre école, faisons la ensemble » : convention de financement FIP – Académie de Limoges
- Modification des statuts de la Communauté de Communes XVD
- Demande d'application du régime forestier
- Subvention 2023 aux associations
- Restauration des registres d'état civil : plan de financement et demandes de subvention
- Programme de voirie 2023
- Modification du tableau des emplois
- Questions diverses

2023-029 / AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CDG19 POUR LE RECOURS AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE

Le Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion met à disposition des collectivités et établissements publics adhérents des agents contractuels de droit public en vue de remplacer leur personnel indisponible ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ce service relève d'une mission facultative du Centre de Gestion, pour laquelle les collectivités ou les établissements publics doivent conclure une adhésion après délibération de l'assemblée délibérante. La commune de Saint-Martin-la-Méanne a conclu une convention validée par délibération DE-2020-063 en date du 11/09/2020.

En cas de recours à ce service, la participation financière prévue dans la convention s'élève depuis 2010 à 6 % du traitement brut versé, augmenté des charges patronales.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité du service : augmentation du nombre de secrétaires de mairie formé(e)s et du nombre de jours de formation, gestion des agents recrutés (payés, maladie, accident du travail, maternité, visites médicales, formations, congés, ...), recherches actives de candidats au regard des difficultés de recrutement, gestion de l'indemnité de précarité depuis 2021, des certificats de travail, des attestations Pôle Emploi et pour répondre aux demandes des collectivités, le Centre de Gestion a dû procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion et renforcer son équipe en recrutant un agent à mi-temps.

Pour l'ensemble de ces motifs et pour offrir un service toujours plus performant aux collectivités et établissements, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, par délibération en date du 25 novembre 2022, de porter le taux des frais de gestion à 7 % applicable pour les contrats conclus à compter du 1^{er} avril 2023. Le cas échéant, pour les collectivités assurant une mission de tutorat dans le cadre de la formation des secrétaires de mairie remplaçant(e)s, le dispositif d'exonération de frais de gestion sera maintenu.

Il convient donc de modifier par un avenant l'article 7 de la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclue avec le Centre de Gestion de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** les termes de l'avenant N°1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires,
- **Autorise** Le Maire à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

M. MARTINIE se fait préciser si la commune a eu recours à ce dispositif récemment : 1 agent en renfort aux services techniques en septembre 2022 et au printemps 2023 ; un agent fin 2022 et juin 2023 pour une mission spécifique archivage.

2023-030 / AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération DE-2022-049 en date du 23 juin 2022, la Commune a adhéré au service de médecine préventive porté par le Centre de Gestion de la Corrèze, lequel a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail » impose aux Services de Prévention en Santé au Travail (SPST) l'application d'un mode de cotisation basé sur la notion du « per capita », c'est-à-dire : un montant de cotisation fixé par salarié suivi.

Au titre de l'année 2023, le CDG 19 a demandé à conserver une facturation à l'acte ce que le SPST 19-24 a accepté de manière dérogatoire. Néanmoins, le SPST 19-24 a été obligé d'appliquer les nouvelles modalités de calcul du coût de la visite afin de garantir un montant identique à tous ses adhérents (entreprises privées et collectivités).

Le coût de la visite ainsi calculé pour l'année 2023 s'établit à 92.08 € HT ; les conventions signées par les collectivités adhérentes doivent donc faire l'objet d'un avenant.

Le Maire invite par conséquent l'assemblée à approuver la proposition d'avenant modifiant l'article 4 de la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** les termes de l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive,
- **Autorise** Le Maire à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC ajoute que le service fait face à des difficultés d'agenda ; malgré de multiples sollicitations les délais sont très longs pour obtenir une place. A ce jour, à l'exception d'un agent en CLM et d'un agent pluricommunal, aucun personnel de la collectivité n'a pu être vu par la médecine préventive depuis plusieurs années.

2023-031 / DEMARCHE « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE » : CONVENTION DE FINANCEMENT FIP – ACADEMIE DE LIMOGES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes du courrier de Madame la Rectrice à propos du Conseil National de la Refondation (CNR) et de la démarche « Notre école faisons-la ensemble ».

Celle-ci a permis une vaste concertation sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires, et l'ensemble des partenaires locaux : familles, élèves, élus locaux, représentants d'associations, et acteurs du tissu associatif. Ces concertations ont donné lieu à l'élaboration de projets pédagogiques entraînant une transformation sur le bien-être des élèves, leur réussite scolaire, l'égalité des chances, et pouvant s'inscrire dans le projet d'école.

La Commune de St-Martin et son école se sont particulièrement engagées dans cette démarche ; la commission académique d'examen des projets, présidée par Madame la Rectrice, a validé le projet présenté par l'école élémentaire compte tenu de sa richesse et de son intérêt pour nos élèves.

Ce projet va bénéficier d'un soutien financier 1867,00 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Me STEFANINI-MEYRIGNAC indique que le territoire XVD a été retenu par les services académiques dans le cadre du dispositif TER (Territoire éducatif Rural) pour soutenir les projets conduits par les écoles. Une randonnée d'inauguration est proposée par l'école de St-Martin ce vendredi 30 juin à 11h : celle-ci clôture le projet « Aire Terrestre Educative » conduit à l'étang du Ticou en partenariat avec l'école d'Argentat (observation faune/flore/qualité de l'eau) et avec La Dordogne de Villages en Barrages (travail artistique sur le sentier).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la convention de financement fixant l'engagement de chacun en précisant les modalités et le montant du soutien financier du ministère de l'Education nationale dans le cadre du FIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** les termes de la convention de financement à intervenir au titre du FIP,
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

2023-032 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XVD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, le 1^{er} juin dernier, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération N° 2023-038 la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne concernant la liste des itinéraires de randonnées.

Conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres de l'intercommunalité, lesquelles doivent se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne tels qu'annexés à la délibération du Conseil Communautaire N° 2023-038 en date du 1^{er} juin 2022.

Précision de Me BETAILLE : pour St-Martin, c'est le chemin « des hameaux Gramond » qui a été retenu ; le coût pour l'intercommunalité en termes d'entretien et de balisage est de l'ordre du 50 000 € avec un accent mis sur la pratique du VTT.

2023-033 / DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptible d'une mise en valeur forestière, appartenant à la commune SAINT-MARTIN-LA-MEANNE. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

COMMUNE DE ST-MARTIN-LA-MEANNE					
Section-Numéro	Lieu-dit	Surface			Remarque
		cadastrale totale	déjà sous régime forestier	à appliquer	
A-653	Les Chaux de Magnac	4ha 99a 70ca	0	4ha 99a 70ca	Parcelle indivision CHAUMEIL acquise par la Commune le 24 mai 2023 - programme restauration Zones Humides
Surface totale à appliquer			0	4ha 99a 70ca	

Monsieur le Maire précise que l'Office national des forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

M. LISSAJOUX se fait repréciser l'intérêt d'une telle démarche. Me STEFFANINI-MEYRIGNAC ajoute qu'une opération d'éclaircie est prévue comme dans les communaux. Cette dernière affiche d'ailleurs un bilan financier bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de demander l'application du régime forestier sur la parcelle susvisée,
- **S'engage** à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- **Demande** à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

2023-034 / SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année **2023**.

Il n'y a aucun conseiller intéressé parmi les membres de l'assemblée.

Un tableau récapitulatif des demandes reçues et l'antériorité des aides accordées est diffusé à l'équipe municipale. Les demandes sont examinées ligne par ligne.

M. LISSAJOUX fait une parenthèse sur la Coopérative Scolaire et se fait préciser les sources de financement et le mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions concernant l'ANACR : Me STEFFANINI-MEYRIGNAC, Me VITRAC, Me BETAILLE)

- **Attribue** les subventions **2023** aux associations telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération ; le versement des fonds sera subordonné à la complétude du dossier.

ASSOCIATIONS	pour mémoire subv 2022	Subv 2023	Sens des votes
		Sous réserve complétude	
Coopérative scolaire Ecole St-Martin	600,00 €	Pas de demande	
Amicale Laïque	250,00 €	250,00 €	8 Pour
Aqua bien être	250,00 €	250,00 €	8 Pour
Club Lou Cantou	250,00 €	250,00 €	8 Pour
APE Les P'tits Saint-Martinois	250,00 €	250,00 €	8 Pour
SMCL	250,00 €	Pas de demande	
Société de Chasse Communale	250,00 €	250,00 €	8 Pour
A l'Asso du Bourg	-	250,00 €	8 Pour
ANACR Clergoux	200,00 €	200,00 €	5 Pour 3 Abst
Bouton d'Or (activités résidents EPHAD Marcillac)	200,00 €	200,00 €	8 Pour
Comice agricole canton La Roche-Canillac	250,00 €	280,00 €	8 Pour
Fil des aidants	120,00 €	120,00 €	8 Pour
Fermes du Doustre	120,00 €	Pas de demande	
La Dordogne de Villages en Barrages	250,00 €	250,00 €	8 Pour
ADAPAC Corrèze	120,00 €	Pas de demande	
AFM Téléthon	120,00 €	120,00 €	8 Pour
AFSEP (sclérose en plaque) 31700 BLAGNAC	125,00 €	125,00 €	8 Pour
APAJH Corrèze	120,00 €	120,00 €	8 Pour
ASP19 - soins palliatifs	120,00 €	120,00 €	8 Pour
Association des conciliateurs de justice	120,00 €	120,00 €	8 Pour
Association Prévention Routière	120,00 €	120,00 €	8 Pour
DDEN	Pas de demande	120,00 €	8 Pour
FAL - Ligue de l'enseignement 19000 TULLE	120,00 €	120,00 €	8 Pour
France Adot 19	120,00 €	120,00 €	8 Pour
La Ligue contre le Cancer 19000 TULLE	250,00 €	250,00 €	8 Pour
Les Amis de la BDP 19000 TULLE	120,00 €	Pas de demande	
Sapeurs-Pompiers Corrèze Pupilles	120,00 €	120,00 €	8 Pour
Secours Populaire	120,00 €	120,00 €	8 Pour
SOS Violences conjugales	120,00 €	120,00 €	8 Pour
USEP	120,00 €	120,00 €	8 Pour
Solidarités paysans	120,00 €	120,00 €	8 Pour
Lieutenants de l'ouveterie	120,00 €	120,00 €	8 Pour
Pompiers humanitaires - GSCF	-	120,00 €	8 Pour
TOTAL SUBVENTIONS	5 415,00 €	4 725,00 €	

2023-035 / RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la restauration de plusieurs registres d'Etat Civil qui présentent des altérations importantes.

Ces travaux sont imputables en section d'investissement et subventionnables à hauteur de 60% par le Conseil Départemental de la Corrèze (taux pour les communes de moins de 2000 habitants n'ayant pas fait de demande au cours des 10 dernières années). Il propose d'examiner les devis des entreprises :

		DEVIS RELIURE DU LIMOUSIN à Malemort	DEVIS A LIVRE OUVERT à Neuvic
* NAISSANCES	1893-1902	325,00	224,32
* NAISSANCES	1903-1912	295,75	227,22
* NAISSANCES	1913-1922	302,25	271,50
NAISSANCES	1923-1932	289,25	205,18
NAISSANCES	1933-1942	276,25	203,44
NAISSANCES	1943-1952	286,00	208,66
MARIAGES	1893-1902	302,25	228,38
MARIAGES	1903-1912	299,00	213,88
MARIAGES	1913-1922	318,50	215,04
TABLE DECENNALE	1923-1962	198,25	181,40
TOTAUX HT / NET		2 892,50 €	2 179,02 €

* restauration préconisée par les AD19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le projet de restauration des registres d'Etat Civil tels que détaillés ci-dessus,
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise **A LIVRE OUVERT, économiquement la plus avantageuse** pour un montant total de **2 179,02 € NET** (entreprise non assujettie à TVA),
- **Sollicite** du **Conseil Départemental** l'attribution d'une subvention au taux de **60%** du coût HT/NET de l'opération, au titre de l'aide à la « Restauration d'Archives Communales »,
- **Arrête** le plan de financement suivant :

Subvention CD19 / 60%	1 307,41 €
Autofinancement	871,61 €
TOTAL HT / NET	2 179,02 €

- **Dit** que les crédits sont inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2023
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2023-036 / PROGRAMME DE VOIRIE 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les zones de réalisations prioritaires ont été ciblées pour 2023. L'état des voies et chemins communaux suivants nécessite des travaux de réfection structurelle pour un coût total estimé de **118 635,00 € HT**

Voie	Estimation HT
Chemin Magnac-route de Maison Rouge	73 050,00
Village de Magnac - Chemin	8 900,00
Carrefour route de Lafarge-route de Magnac	7 865,00
Route de Lavastroux (côte)	10 100,00
Entrée du Paspeyroux	11 400,00
Pluviale Murat – haut du village	2 630,00
Pluviale Murat – bas du village	4 690,00
Coût total prévisionnel HT	118 635,00

Cette dépense est éligible à la subvention annuelle contractualisée avec le **Département** au titre de la **dotations de voirie 2023**, soit **15 467,00 €**.

Madame BETAILLE exprime son opposition ferme à ce que la commune fasse autant de frais pour la réfection de la route de MAGNAC. Elle précise être elle-même propriétaire de parcelles desservies par cette voie, certes très dégradée, et pourrait donc y trouver un intérêt, mais elle ne juge pas cette dépense prioritaire dans la mesure où Magnac dispose d'autres voies accès, ce qui n'est pas le cas de tous les hameaux.

Le drainage de la pluviale à Murat devrait solutionner le problème du ruissellement récurrent des eaux de la chaussée vers les bâtiments d'exploitation du GAEC Lou Roc ; M. LISSAJOUX se félicite que les travaux conduits par la municipalité viennent soutenir les acteurs économiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 7 voix POUR et 1 voix CONTRE (Me BETAILLE)**,

- **Décide** de réaliser le programme de **voirie 2023** tel que décrit ci-dessus pour un montant global estimé de **118 635,00 € HT**,
- **Sollicite l'aide** du **Conseil Départemental de la Corrèze** au titre de la dotation annuelle de voirie 2023,
- **Fixe** le plan de financement suivant :

CD19 / Dotation Voirie 2023	15 467,00 €
Autofinancement	103 168,00 €
TOTAL HT	118 635,00 €
TVA 20%	23 727,00 €
TOTAL TTC	142 362,00 €

- **Charge** le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux dénommé « Programme de voirie 2023 » et de ses avenants le cas échéant,
- **Charge** le Maire de veiller à la mise en œuvre et à l'exécution de toutes les procédures administratives et financières nécessaires pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus.

M. LISSAJOUX s'interroge sur les nombreux trous en formation sur certaines voies : M. LE ROUX indique que 3 tonnes d'enrobé sont en commande et que 3 tonnes de plus sont prévues avant la fin de l'année.

2023-037/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que l'emploi aidé créé au titre du dispositif « Parcours-Emploi-Compétence » arrive à son terme le 31 août prochain ; afin de ne pas désorganiser le service, il convient dès à présent de se prononcer sur la suite à donner.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois et de veiller à sa mise à jour.

Le Maire propose, pour répondre aux nécessités du service de créer :

- un emploi permanent d'Adjoint Technique à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'adopter la création d'emploi proposée,
- **Dit** que le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
C	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	35h	0	1

- **Dit** que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, celui-ci pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoint techniques territoriaux,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget,
- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Ressource en eau** : le forage est prévu le 10 juillet, la présence des élus est préférable.
- **Eclairage public** : prévision de pose d'éclairages LED à Murat et Maison Rouge ; l'extinction nocturne se fera à minuit au lieu de 23h. M. MARTINIE fait un point de situation sur l'intérêt de remplacer les lampes d'éclairage public par des LED : matériel plus économe en énergie et durée de vie plus longue. Budget à prévoir pour 2024 en vue de remplacer 40% du parc ; le programme est suivi par la FDEE19.

Fin de séance à 20h30.

PV complété et approuvé par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance du 10 octobre 2023.